

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1389

30 mai 2014

SOMMAIRE

Art & Logis S.A.	66644	Pixi Holding SA	66627
ASO Lux 2 S.à r.l.	66648	Pixi Holding SA	66630
Association de Go du Luxembourg	66668	Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A.	66628
CambriaTech Holding S.A.	66633	PRCM Luxembourg S.à r.l.	66633
DMX S.A.	66647	Promotion Partners S.A.	66629
Fermat 2 S.à r.l.	66652	Property Projects S.à r.l.	66628
Finnveden S.à r.l.	66643	Quechua Invest S.A.	66627
GI Group S.A.	66652	Rainbow Finance S.A.	66629
Gremalux S.A.	66652	RE Acqua S.A.	66630
H & CO Consulting S.A.	66662	Roots Luxembourg S.à r.l.	66629
HDI, Holding Development Investment S.A.	66627	RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l.	66632
Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.	66626	RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l.	66626
Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.	66628	Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l.	66631
Invensys Luxembourg S.à r.l.	66653	Shanys Invest S.A.	66631
Keel Capital S.A., SICAV-SIF	66662	Shaw Industries S.à r.l.	66630
M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial	66626	Shintaka S.A.	66631
Minga sàrl	66663	Sourcefire Holding Company (Internatio- nal) S.à r.l.	66632
Océane Re	66629	Tomcapital	66664
Paxedi S.A. - SPF	66627	Trinidad Drilling International Luxem- bourg S.à r.l.	66643
Petrus International S.A.	66632	VDM Assurances S.à r.l.	66670
		Venn Capital II GP S.à r.l.	66653

M. and J. CORPORATION S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 20.241.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour M. AND J. CORPORATION S.A.
Société de Gestion de Patrimoine Familial

Référence de publication: 2014045950/12.

(140052586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.087.

En date du 27 mars 2014, l'associé unique de La Société a pris les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de la gérante suivante en date du 12 mars 2014:

- Madame Xenia Kotoula

2. Nomination du nouveau gérant suivant pour une durée indéterminée à compter du 12 mars 2014:

- Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1967 à Rotterdam, aux Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Jorge Pérez Lozano
Gérant

Référence de publication: 2014046758/18.

(140053289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.140,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 124.024.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2014

En date du 20 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre PAREL de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de démissionner Monsieur Eric VAN BAEL de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Stéphane LAHAYE, né le 5 décembre 1964 à Anvers en Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société, en remplacement de Pierre PAREL précité, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Sergio LETELIER

- Monsieur Bas VAN DER GOORBERGH

- Monsieur Coen TIMMER

- Monsieur Stéphane LAHAYE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014045214/24.

(140052351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 52.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046713/9.

(140053830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014046725/11.

(140053692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Quechua Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 113.760.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046740/12.

(140053302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

HDI, Holding Development Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 168.204.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mars 2014.

L'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 30 juin 2015 qui se tiendra en 2015:

Le Conseil d'administration suivant:

- Madame Franca VELLA, née le 27.12.1973 à Charleroi, Belgique, demeurant au 9B, Rue Napoléon 1^{er}, F-57390 Audun-le-Tiche, France,

- Monsieur Ugo ANATRA né le 28.02.1955 à Lucca (LU), Italie, demeurant 23, rue Wilson, L-2372 Luxembourg,

- Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14.03.1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), demeurant professionnellement 9-11, Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg;

Le commissaire aux comptes suivant:

AUDIT & CONSULTING SERVICES Sarl, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B151342,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HDI, HOLDING DEVELOPMENT INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014045220/22.

(140051675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Property Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046737/9.

(140053230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Plagefin - Placement, Gestion, Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 9.449.

Extrait des décisions de l'actionnaire unique en date du 27 mars 2014

L'Actionnaire Unique décide de renouveler les mandats de

- Monsieur Laurent JANSEN, 50 avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg,
 - Monsieur Yvan JUCHEM, 50 avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg,
 - Monsieur Carlo LESSEL, 50 avenue JF Kennedy L-2951 Luxembourg
- en tant qu'Administrateurs de la Société.

L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat de MAZARS LUXEMBOURG, inscrite au R.CS à Luxembourg sous le numéro B-159962 et ayant son siège social 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises agréé de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014046728/21.

(140053188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.200,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 88.849.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 mars 2014

En date du 20 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- d'accepter la démission de Monsieur Pierre PAREL de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de démissionner Monsieur Eric VAN BAEL de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Stéphane LAHAYE, né le 5 décembre 1964 à Anvers en Belgique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, en tant que nouveau gérant de la Société, en remplacement de Pierre PAREL précité, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Sergio LETELIER
- Monsieur Bas VAN DER GOORBERGH
- Monsieur Coen TIMMER
- Monsieur Stéphane LAHAYE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2014.

Hewlett-Packard Luxembourg Investment S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014045215/24.

(140052349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Roots Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.483.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2014.

Référence de publication: 2014046745/10.

(140053927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Promotion Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 33.660.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014046736/10.

(140053168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Rainbow Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 150.784.

EXTRAIT

En date du 26 mars 2014, le Conseil d'administration a coopté à la fonction d'administrateur Monsieur Riccardo RUELLO, administrateur de société, né le 09 septembre 1977 à Genova (Italie) et domicilié professionnellement 40 avenue du X Septembre L - 2550 Luxembourg en remplacement de Monsieur Riccardo MORALDI, administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014046747/14.

(140053440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.**Océane Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 96.891.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 19 mars 2014

L'Assemblée décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Louis THEBAULT,
- Monsieur Stéphane YVON,
- Monsieur Christophe MADEC
- Monsieur Lambert SCHROEDER.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes clôturés au 31 décembre 2014.

L'Assemblée décide de nommer Réviseur Indépendant: KPMG Luxembourg S.à r.l. 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2014.

Pour la société OCEANE RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014045983/20.

(140052406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pixi Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 45.917.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014046726/11.

(140053693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

RE Acqua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.581.

Extrait des résolutions du conseil d'administration en date du 17 mars 2014

Il a été décidé:

- de transférer le siège social de la Société au 12F, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046749/11.

(140052762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Shaw Industries S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 163.099.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 28 mars 2014

En date du 28 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la résignation de:

- Gerald Embry en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 28 mars 2014.

- Jeffrey L. Galloway en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 28 mars 2014.

De nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de classe B de la Société avec effet au 28 mars 2014 et pour une durée indéterminée:

1. M. James L. Kirkpatrick, Occupation: Vice President, né le 21 octobre 1965 à North Carolina, USA, demeurant professionnellement à 616 East Walnut Avenue, Dalton, Georgia 30721, Etats-Unis d'Amérique.

2. M. Timothy L. Baucom. Occupation: Vice President - Division Commerciale, né le 7 juin 1959 à North Carolina, USA, demeurant professionnellement à 616 East Walnut Avenue, Dalton, Georgia 30721, Etats-Unis d'Amérique.

3. M. Daniel J. Clark, Jr. Occupation: General Manager - Asia Pacific, né le 20 février 1958 à South Dakota, USA, demeurant professionnellement à 616 East Walnut Avenue, Dalton, Georgia 30721, Etats-Unis d'Amérique.

Depuis le 28 mars 2014, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A

Monsieur Pieter-Jan van der Meer
Monsieur Philippe van den Avenne

Gérants de classe B

Monsieur James L. Kirkpatrick
Monsieur Timothy L. Baucom
Monsieur Daniel J. Clark

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Shaw Industries Group, Inc

Référence de publication: 2014046767/32.

(140053801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Shanys Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.318.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu le 07 juin 2013

Le Conseil d'Administration prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

Luxembourg, le 07 juin 2013.

Pour SHANYS INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2014046788/13.

(140053290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Seniorenresidenz Mäerzeg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8280 Kehlen, 50A, rue de Mamer.
R.C.S. Luxembourg B 147.588.

—
Associés:

- Sur base d'une convention de cession de parts signée en date du 24 mars 2014, l'associé unique de la société a cédé la totalité des parts lui appartenant dans la société à la société anonyme J.O.C. FINANCES S.A., établie et ayant son siège social à L-8181 Kopstal, 98, rue de Mersch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B97566.

Décisions prises par l'associé unique en date du 1^{er} avril 2014:

- Révocation avec effet immédiat des gérants actuellement en fonction, Monsieur Pierre WEYDERT et Monsieur Dirk VORMBERGE;

- Nomination comme gérant unique de Monsieur Claude JOHANN, ingénieur, né à Dudelange, le 17 juin 1960, demeurant à L-6585 Steinheim, 11, route d'Echternach;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014046784/19.

(140053580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Shintaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 75.940.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 18 février 2014

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1^{er} mars 2014.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 3 mars 2014

1. M. Eric TAZZIERI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. M. Frédéric PLAYE, administrateur de sociétés, né à Cannes (France), le 3 octobre 1983, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Veillez noter que les adresses professionnelles de M. Sébastien ANDRE, administrateur, et Mme Katia CAMBON, administrateur et présidente du conseil d'administration, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour SHINTAKA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014046789/22.

(140053390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

RP3 Holdings (Lux) 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 123.087.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2014046759/13.

(140053310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRUS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014046719/13.

(140053185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.508,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 163.150.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 4 mars 2014 que:

- Mr. Todd Peter Headley a démissionné de ses fonctions de gérant de classe A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014;

- Mr. Sinan O Sar a démissionné de ses fonctions de gérant de classe B de la Société avec effet au 1^{er} avril 2014;

- Mr. Sinan O Sar, né le 5 juin 1980 à Luxembourg, résidant professionnellement au 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée;

- Mr. Romain Siebenaler, né le 25 mars 1960 à Luxembourg, résidant professionnellement au 46a, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée; et

- Mr. Berndt Loth, né le 27 janvier 1965 à Nürnberg, Allemagne, résidant professionnellement au Rheinweg 1c, CH-8200 Schaffhausen, Suisse, a été nommé gérant de la Société, avec effet au 1^{er} avril 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède et à compter du 1^{er} avril 2014, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

1) Mr. Sinan O Sar, gérant;

2) Mr. Romain Siebenaler, gérant; et

3) Mr. Berndt Loth, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046771/28.

(140053613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

CambriaTech Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 74.156.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 18 mars 2002 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

* CambriaTech Holding S.A.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74156

* Dont le siège social sis au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 24 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 mars 2014.

Intertrust Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2014046975/20.

(140053344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

PRCM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 185.675.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of February.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1) Pine River Lux Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2) Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, having its registered office at 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

here represented by John Weerts, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

"A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "PRCM Luxembourg S.à (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may acquire by purchase, subscription, or any other manner, transfer by sale, exchange or in any other manner, as well as short sell and margin trade or finance or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

2.3 The Company may borrow in any form. It may issue shares and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

2.4 The Company may also give guarantees and grant security in favor of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

2.5 The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.6 The Company may also carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000), represented by fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may only be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at the registered office of the Company or at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders. If the Company has several managers, the managers form a board of managers. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent more than one of his colleagues.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting provided however that at least one (1) Manager A (if applicable) votes in favour of such decision and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any Manager A together with any Manager B. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any Manager A together with any Manager B.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers at a meeting or by circular means within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers, using the accounting services provider, draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association,

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim balance sheet prepared by the board of managers, using the accounting services provider, showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The fifty thousand (50,000) shares issued have been subscribed as follows:

- twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by Pine River Lux Investments S.à r.l., aforementioned, for the price of twenty-five thousand euro (EUR 25,000); and

- twenty-five thousand (25,000) shares have been subscribed by Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., aforementioned, for the price of twenty-five thousand euro (EUR 25,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Shareholders resolutions

The aforementioned persons, representing the entire share capital of the Company have immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of members of the board of managers is fixed at four.
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - Jeffrey Allan Stolt, born on 2 January 1964 in New Ulm, Minnesota, United States of America, with professional address at 601 Carlson Parkway, Suite 330, Minnetonka, MN 55305, United States of America, as Manager A;
 - Ronan Carroll, born on 11 November 1971 in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B;
 - Carl Anders Peter Lundin, born on 10 September 1976 in Kalmar, Sweden, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B; and
 - Bernard Bronckart, bom on 21 October 1966 in Ougrée, Belgium, with professional address at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, as Manager B.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Pine River Lux Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social à 6D, Route de Treves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

dûment représentée par John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, and

2) Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, ayant son siège social à 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg,

dûment représentée par John Weerts, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

«A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «PRCM Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.1 La Société peut acquérir, par achat, souscription ou de toute autre manière, aliéner par vente ou de toute autre manière, ainsi que vendre à découvert et faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

2.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

2.3 La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge, le financement de marges de couverture et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

2.5 La Société peut également exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut seulement être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales d'associés se tiendront au siège social de la Société ou aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui peuvent ne pas être associés. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou de deux gérants. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs

d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les membres du conseil de gérance seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter plusieurs membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance pourvu cependant qu'au moins un (1) Gérant A (si applicable) vote en faveur d'une telle décision et en cas d'égalité des votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, le cas échéant, ne dispose d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par un Gérant A et un Gérant B. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par un Gérant A et un Gérant B.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance à l'occasion d'une réunion ou par voie circulaire, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20 Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un bilan intermédiaire préparé par le conseil de gérance, recourant au prestataire de services de comptabilité, et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24 Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.»

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cinquante mille (50.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ont été souscrites par Pine River Lux Investments S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000); and
- vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ont été souscrites par Pine River Fixed Income Lux Investments S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) est entièrement affecté au capital social.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions des associés

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital social de la Société ont immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à quatre.

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Jeffrey Allan Stolt, né le 2 janvier 1964 à New Ulm, Minnesota, Etats Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 601 Carlson Parkway, Suite 330, Minnetonka, MN 55305, Etats Unis d'Amérique, en tant que Gérant A;

- Ronan Carroll, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B;

- Carl Anders Peter Lundin, né le 10 septembre 1976 à Kalmar, Suède, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B; et

- Bernard Bronckart, né le 21 octobre 1966 à Ougrée, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que Gérant B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des parties comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WEERTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 février 2014. Relation: LAC/2014/9113. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014046733/550.

(140053213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 145.167,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046080/10.

(140052958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Finnveden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.333.

Les statuts coordonnés au 11 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2014045169/11.

(140052132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Art & Logis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 185.624.

STATUTS

L'an deux mille quatorze,

Le vingt mars,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Cumali CIFTCI, employé privé, né à Elbistan (Turquie) le 4 juillet 1971, demeurant à F-57000 Metz (France), 40, rue du Général Metman,

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «ART & LOGIS S.A.», (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Dudelange

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'import et l'export de produits non réglementés.

La Société pourra effectuer toutes opérations de commissionnaire, ainsi qu'accepter tous mandats relatifs aux affaires d'autrui, à l'exclusion de la mise en relation de ses clients avec une banque ou un professionnel du secteur financier et à l'exclusion de mandats de gestion de fortune.

Elle pourra également effectuer toutes opérations d'intermédiaire commercial, ainsi qu'effectuer des services administratifs et commerciaux non spécifiquement réglementés.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000.-€) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- €) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci - avant, conformément

aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois juin à 15 heures de chaque année.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 17 juin 2015 à 15:00 heures.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:
Monsieur Cumali CIFTCI, prénommé, mille (1000) actions.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataions.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents (1.200.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Est appelée aux fonctions d'administrateur unique:
 - Monsieur Cumali CIFTCI, employé privé, né à Elbistan (Turquie) le 4 juillet 1971, demeurant à F-57000 Metz (France), 40, rue du Général Metman.
- 3.- Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme "INTERNATIONAL CONSULTING AGENCY SA", avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139 578.
- 4.- Le siège social est établi à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
- 5.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. CIFTCI, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 mars 2014. Relation: EAC/2014/4134. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 mars 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014045030/206.

(140052162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

DMX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 125.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045138/9.

(140051748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

ASO Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.521,04.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 154.631.

In the year two thousand and fourteen, the twenty-fourth day of March before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of ASO Lux 2 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.631 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 July 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1878 of 13 Septembre 2010. The articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on December 13, 2013, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of February 3, 2014.

There appeared:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1316, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, acting through its general partner, ASO (GP) II L.P., a Guernsey limited partnership registered under number 1314, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, itself acting through its general partner, ASO (GP) II LIMITED, a Guernsey limited company registered under number 51954, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands (the Sole Shareholder);

represented by Peggy SIMON, private employee, with professional address in Echternach, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of five (5) new classes of shares of the Company to be named (i) the "Class AA Tracker Shares", (ii) the "Class AB Tracker Shares", (iii) the "Class AC Tracker Shares", (iv) the "Class AD Tracker Shares, and (v) the "Class AE Tracker Shares, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of five Euro (EUR 5.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred sixteen Euro and four Eurocent (EUR 12,516.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand six hundred and four (1,251,604) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, to twelve thousand five hundred twenty-one Euro and four Eurocent (EUR 12,521.04), represented by one million two hundred fifty-two thousand one hundred and four (1,525,104) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, by way of issuance of (i) one hundred (100) Class AA Tracker Shares; (ii) one hundred (100) Class AB Tracker Shares; (iii) one hundred (100) Class AC Tracker Shares; (iv) one hundred (100) Class AD Tracker Shares and (v) one hundred (100) Class AE Tracker Shares, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by way of a contribution in cash.

4. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes adopted under items 1. and 2. above.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; and of the (ii) issuance and subscription to the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create five (5) new classes of shares of the Company to be named (i) the "Class AA Tracker Shares", (ii) the "Class AB Tracker Shares", (iii) the "Class AC Tracker Shares", (iv) the "Class AD Tracker Shares", and (v) the "Class AE Tracker Shares, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of five Euro (EUR 5.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred sixteen Euro and four Eurocent (EUR 12,516.04), represented by one million two hundred fifty-one thousand six hundred and four (1,251,604) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, to twelve thousand five hundred twenty-one Euro and four Eurocent (EUR 12,521.04), represented by one million two hundred fifty-two thousand one hundred and four (1,525,104) shares in registered form with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, by way of issuance of (i) one hundred (100) Class AA Tracker Shares; (ii) one hundred (100) Class AB Tracker Shares; (iii) one hundred (100) Class AC Tracker Shares; (iv) one hundred (100) Class AD Tracker Shares and (v) one hundred (100) Class AE Tracker Shares, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to (i) one hundred (100) Class AA Tracker Shares; (ii) one hundred (100) Class AB Tracker Shares; (iii) one hundred (100) Class AC Tracker Shares; (iv) one hundred (100) Class AD Tracker Shares and (v) one hundred (100) Class AE Tracker Shares, having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each and to fully pay it by way of a contribution in cash in an aggregate amount of five hundred Euro (EUR 500.-).

The contribution in cash is to be allocated as follows:

- (i) Five Euro (EUR 5.-) to the share capital account of the Company; and
- (ii) Four hundred ninety-five Euro (EUR 495.-) to the share premium reserve account of the Company.

Therefore, the amount of five hundred Euro (EUR 500.-) is as now at the disposal of the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The Company’s share capital is fixed at twelve thousand five hundred twenty-one Euro and four Eurocent (EUR 12,521.04), represented by one million two hundred fifty-two thousand one hundred and four (1,251,104) shares in registered form with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each (the "Shares"), divided into:

- one hundred (100) class C shares (the "Class C Tracker Shares");
- one hundred (100) class E shares (the "Class E Tracker Shares");
- one hundred (100) class J shares (the "Class J Tracker Shares");
- one hundred (100) class M shares (the "Class M Tracker Shares");
- one hundred (100) class N shares (the "Class N Tracker Shares");
- one hundred (100) class O shares (the "Class O Tracker Shares");
- one hundred (100) class P shares (the "Class P Tracker Shares");
- one hundred (100) class R shares (the "Class R Tracker Shares");
- one hundred (100) class S shares (the "Class S Tracker Shares");
- one hundred (100) class T shares (the "Class T Tracker Shares");
- one hundred (100) class U shares (the "Class U Tracker Shares");
- one hundred (100) class V shares (the "Class V Tracker Shares");
- one hundred (100) class W shares (the "Class W Tracker Shares");
- one hundred (100) class X shares (the "Class X Tracker Shares");
- one hundred (100) class Y shares (the "Class Y Tracker Shares");
- one hundred (100) class Z shares (the "Class Z Tracker Shares");
- one hundred (100) class AA shares (the "Class AA Tracker Shares");
- one hundred (100) class AB shares (the "Class AB Tracker Shares");
- one hundred (100) class AC shares (the "Class AC Tracker Shares");
- one hundred (100) class AD shares (the "Class AD Tracker Shares");
- one hundred (100) class AE shares (the "Class AE Tracker Shares"); and
- one million two hundred fifty thousand and four (1,250,004) ordinary shares.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, to proceed on behalf of the Company to the registration of (i) the creation of the new classes of shares; and of the (ii) issuance and subscription by the Sole Shareholder of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company and to see to any related formalities (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de mars, par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de ASO Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est située au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.631 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 septembre 2010 sous le numéro 1878. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 février 2014 sous le numéro 303.

A comparu:

ALCHEMY SPECIAL OPPORTUNITIES FUND II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1316, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II L.P., une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 1314, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes, elle-même agissant par le biais de son associé commandité, ASO (GP) II LIMITED, une société (limited partnership) immatriculée à Guernesey sous le numéro 51954, dont le siège social se situe au Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, îles Anglo-Normandes (l'Associé Unique);

ici représentée par Peggy SIMON, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de cinq (5) nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées (i) les «Parts Sociales Traçantes AA»; (ii) les «Parts Sociales Traçantes AB»; (iii) les «Parts Sociales Traçantes AC»; (iv) les «Parts Sociales Traçantes AD» et (v) les «Parts Sociales Traçantes AE» d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq Euro (EUR 5,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent seize Euro et quatre centimes (EUR 12.516,04-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille six cent quatre (1.251.604) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent vingt-et-un Euro et quatre centimes (EUR 12.521,04-) représenté par un million deux cent cinquante et deux mille cent quatre (1.252.104) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, par l'émission de (i) cent (100) Parts Sociales Traçantes AA; (ii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AB; (iii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AC; (iv) cent (100) Parts Sociales Traçantes AD et (v) cent (100) Parts Sociales Traçantes AE d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital social décrite au point 2. ci-dessus par un apport en numéraire.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter les modifications du capital social telles que décrites aux points 1. et 2. ci-dessus.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à

l'inscription de (i) la création des nouvelles catégories de parts sociales; et de (ii) l'émission et la souscription aux parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées).

6. Divers.

I. L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer cinq (5) nouvelles catégories de parts sociales de la Société qui seront dénommées (i) les «Parts Sociales Traçantes AA»; (ii) les «Parts Sociales Traçantes AB»; (iii) les «Parts Sociales Traçantes AC»; (iv) les «Parts Sociales Traçantes AD» et (v) les «Parts Sociales Traçantes AE» d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq Euro (EUR 5,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cent seize Euro et quatre centimes (EUR 12.516,04-) représenté par un million deux cent cinquante et un mille six cent quatre (1.251.604) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, à douze mille cinq cent vingt-et-un Euro et quatre centimes (EUR 12.521,04-) représenté par un million deux cent cinquante et deux mille quatre (1.252.104) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, par l'émission de (i) cent (100) Parts Sociales Traçantes AA; (ii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AB; (iii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AC; (iv) cent (100) Parts Sociales Traçantes AD et (v) cent (100) Parts Sociales Traçantes AE d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cent (100) Parts Sociales Traçantes AA; (ii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AB; (iii) cent (100) Parts Sociales Traçantes AC; (iv) cent (100) Parts Sociales Traçantes AD et (v) cent (100) Parts Sociales Traçantes AE d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et de la libérer totalement par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent Euro (EUR 500,-).

L'apport en numéraire sera alloué de la manière suivante:

- (i) Cinq Euro (EUR 5,-) seront alloués au compte de capital social de la Société; et
 - (ii) Quatre-cent quatre-vingt-quinze Euro (EUR 495,-) seront alloués au compte de la prime d'émission de la Société.
- Le montant total de cinq cent Euro (EUR 500,-) est dès à présent à la disposition de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent vingt-et-un Euro et quatre centimes (EUR 12.521,04-) représenté par un million deux cent cinquante et deux mille quatre (1.252.104) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01-) chacune (les «Parts Sociales»), divisées en:

- cent (100) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales Traçantes C»);
- cent (100) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales Traçantes E»);
- cent (100) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales Traçantes J»);
- cent (100) parts sociales de catégorie M (les «Parts Sociales Traçantes M»);
- cent (100) parts sociales de catégorie N (les «Parts Sociales Traçantes N»);
- cent (100) parts sociales de catégorie O (les «Parts Sociales Traçantes O»);
- cent (100) parts sociales de catégorie P (les «Parts Sociales Traçantes P»);
- cent (100) parts sociales de catégorie R (les «Parts Sociales Traçantes R»);
- cent (100) parts sociales de catégorie S (les «Parts Sociales Traçantes S»);
- cent (100) parts sociales de catégorie T (les «Parts Sociales Traçantes T»);
- cent (100) parts sociales de catégorie U (les «Parts Sociales Traçantes U»);
- cent (100) parts sociales de catégorie V (les «Parts Sociales Traçantes V»);
- cent (100) parts sociales de catégorie W (les «Parts Sociales Traçantes W»);
- cent (100) parts sociales de catégorie X (les «Parts Sociales Traçantes X»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Y (les «Parts Sociales Traçantes Y»);
- cent (100) parts sociales de catégorie Z (les «Parts Sociales Traçantes Z»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AA (les «Parts Sociales Traçantes AA»);

- cent (100) parts sociales de catégorie AB (les «Parts Sociales Traçantes AB»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AC (les «Parts Sociales Traçantes AC»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AD (les «Parts Sociales Traçantes AD»);
- cent (100) parts sociales de catégorie AE (les «Parts Sociales Traçantes AE»); et
- un million deux cent cinquante mille et quatre (1.250.004) parts sociales ordinaires.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donné à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte et au nom de la Société à l'inscription de (i) la création des nouvelles catégories de parts sociales; et de (ii) l'émission et la souscription par l'Associé Unique aux parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société et pour accomplir toutes les formalités y relatives (y compris en tout état de cause, le dépôt et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises concernées).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 mars 2014. Relation: ECH/2014/605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 mars 2014.

Référence de publication: 2014045032/241.

(140052304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Gremalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045205/9.

(140051834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.721.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014045167/10.

(140051704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

GI Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3862 Schiffflange, 56A, Cité Op Soltgen.

R.C.S. Luxembourg B 158.894.

Monsieur Gilles Inglebert administrateur unique de la société GI Group S.A. a actuellement son domicile au 116, Chemin de Brouck, L-3862 Schiffflange.

Pour avis sincère et conforme

Référence de publication: 2014045200/10.

(140052182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Invensys Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.904.356.933,30.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 68.908.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la société prises en date du 21 mars 2014

1. L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté la démission de:

- Monsieur David Jeremy THOMAS, demeurant au 11, Coutts Crescent, 13/23 St Albans Road, GB -NW5 1RF Londres, et de

- Madame Victoria Mary HULL, demeurant au 28, Standford Road, Kensington, GB - W8 5PZ Londres, de leurs fonctions de gérants de la Société avec date d'effet au 21 mars 2014.

2. L'assemblée générale extraordinaire de la Société a par ailleurs décidé de nommer:

- Monsieur Trevor LAMBETH, né le 29 novembre 1963 à Wolverhampton, Royaume-Uni, demeurant au 24 Hadley Gardens, Chiswick, W44NX Londres, Royaume-Uni, et

- Monsieur Stuart John THOROGOOD, né le 1^{er} janvier 1958 à Auckland, Nouvelle-Zélande, demeurant au 24 Hadley Gardens, Chiswick, W44NX Londres, Royaume-Uni,

aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 21 mars 2014 et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014045263/21.

(140051793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Venn Capital II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 185.594.

STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Venn Partners LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of the United Kingdom whose registered office is at 4th floor, Reading Bridge House George Street, Reading, Berkshire, RG1 8LS, United Kingdom and registered with the Companies House registry under the number OC347544;

here represented by Mrs Monique Drauth, employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Venn Capital II GP S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (*conseil de gérance*) (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 10.2 (viii) hereof.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the regis-

tered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is to act as the managing general partner (associé gérant commandité) of Venn Capital II (GP) LP.

3.2. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting 1 (one) or several shareholder(s).

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 100 (one hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 125.- (one hundred twenty five euros) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased 1 (one) or several time(s) by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles in article 10.2 (viii) hereof.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares shall be indivisible and the Company shall recognise only one (1) owner per share.

6.2. Shares shall be freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares shall be freely transferable to third parties.

Where the Company has more than 1 (one) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties shall be subject to the prior approval of the shareholders representing at least 3/4 (three-quarters) of the share capital.

The transfer of shares to third parties by reason of a shareholder's death must be approved by the shareholders representing 3/4 (three-quarters) of the rights owned by the survivors.

A share transfer shall only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by at least 3 (three) managers (gérants) appointed by the general meeting of shareholders, which shall set the term of their office. The managers will constitute the Board.

The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the managers and meetings of the Board.

8.1. Powers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles shall fall within the competence of the Board, who shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to 1 (one) or more agent(s) by a resolution of the Board adopted in accordance with article 8.2(vi) below.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice (including by e-mail) of any meeting of the Board shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager before a meeting. Separate

written notices shall not be required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may elect a chairman from among its members, and the Board may appoint a secretary from among its members.

(vi) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by the unanimous vote of the managers present or represented. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman and the secretary of the meeting or, if no chairman and secretary have been appointed, by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by such means shall be deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(viii) Written resolutions signed by all the managers (the Managers Written Resolutions), shall be valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of 2 (two) managers.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated by a resolution of the Board.

Art. 9. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability personally in relation of any commitment validly made by them in the name of the Company.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Written Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to 25 (twenty-five).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Written Resolutions, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Written Resolutions signed by all the shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to 1 (one) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders shall be convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than 1/2 (one-half) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least 8 (eight) calendar days in advance of the date of the meeting.

(iii) General Meetings shall be held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of written consultations shall be passed by shareholders owning more than 1/2 (one-half) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by written consultations by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) Where resolutions are to be adopted by way of written consultations, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed and a voting form, and shall return its voting form in the condition set forth by the Board.

(viii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least 3/4 (three-quarters) of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder. The provisions of this article 11 shall only be applicable if, and only for so long as the Company has a sole shareholder.

11.1 The sole shareholder shall exercise all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Written Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

12.2. Each year, the Board shall prepare the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

12.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Written Resolutions within 6 (six) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Auditors.

13.1 The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)), or, where requested by the Law, shall be supervised by an independent external auditor (réviseur d'entreprises). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

13.2 The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders holding 3/4 (three-quarters) of the share capital. The shareholders shall appoint 1 (one) or several liquidator(s), who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidator(s) shall have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 16. Miscellaneous.

16.1. Notices and communications shall be made or waived and the Managers Written Resolutions as well as the Shareholders Written Resolutions shall be evidenced in writing, sent by mail, telefax, e-mail or any other means of electronic communication to the Managers in the case of Written Resolutions and to the shareholders in case of Shareholders Written Resolutions.

16.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Written Resolutions or the Shareholders Written Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of an applicable laws and regulations, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Thereupon the above-named party has declare to subscribe to the total of 100 (one hundred) shares having each a par value of EUR 125,- (one hundred twenty five euros) as follows:

Shareholders	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up
Venn Partners LLP, prenamed	100 shares	EUR 12,500.-
Total:	100 shares	EUR 12,500.-

by a contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr Harald Thul, born on 13 March 1972 in Bonn-Beuel, Germany, Manager, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- Mr Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in 's-Gravenhage, The Netherlands, Manager, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; and

- Mr Joost Tulkens, born on 26 April 1973 in Someren, The Netherlands, Manager, with professional address at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The notary declares having verified the existence of the conditions required by the article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies for the establishment of a limited liability company and states explicitly that these conditions are met.

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed..

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit mars.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Venn Partners LLP, une société soumise aux lois du Royaume Uni ayant son siège social à 4th floor, Reading Bridge House George Street, Reading, Berkshire, RG1 8LS, Royaume Uni et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés du Royaume Uni sous le numéro OC347544;

ici représentée par Mme Monique Drauth, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet Social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Venn Capital II GP S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 10.2 (vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est d'être désignée et d'agir en tant qu'associé gérant commandité de Venn Capital II (GP) LP.

3.2. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est établie pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant 1 (un) ou plusieurs associé(s).

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à 1 (une) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts à l'article 10.2 (vii) des présentes.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît que 1 (un) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus de 1 (un) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les 3/4 (trois-quarts) du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès d'un associé doit être approuvée par les associés représentant les 3/4 (trois-quarts) des droits détenus par les survivants.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par au moins 3 (trois) gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixent la durée de leur mandat. Les gérants constituent le Conseil.

Les gérants peuvent ne pas être des associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs des gérants et réunion du Conseil.

8.1. Pouvoirs

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil prise conformément à l'article 8.2 (vi) ci-dessous à 1 (un) ou plusieurs agent(s) pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui, en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite (y compris par courriel) de toute réunion du Conseil au moins 24 (vingt-quatre) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion avant ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil peut élire un président parmi ses membres, et le Conseil peut nommer un secrétaire parmi ses membres.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de la réunion ou, si aucun président et secrétaire n'ont été nommés, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions écrites signées par tous les gérants (les Résolutions Ecrites des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de (2) deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par une résolution du Conseil.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Ecrites des Associés) si le nombre d'associés est inférieur ou égal à 25 (vingt-cinq).

(ii) Lorsque les résolutions sont adoptées par Résolutions Ecrites des Associés, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Les Résolutions Ecrites des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à 1 (un) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la 1/2 (moitié) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date de l'assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des Assemblées Générales.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par consultation écrites des associés sont adoptées par les associés détenant plus de la 1/2 (moitié) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par consultation écrites des associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Lorsque les résolutions sont adoptées par consultation écrites, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre et un bulletin de vote devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé devra retourner son bulletin de vote dans les conditions prévues par le Conseil.

(viii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les 3/4 (trois-quarts) du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique. Les dispositions de l'article 11 ne seront applicables que si, et que pour autant que, la Société a un associé unique.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Ecrites des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Ecrites des Associés dans les 6 (six) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Auditeurs.

13.1 Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, doivent être surveillées par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

13.2 Le commissaire est nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. 5 % (Cinq pour cent) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint 10 % (dix pour cent) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les 2 (deux) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant les 3/4 (trois-quarts) du capital social. Les associés nomment 1 (un) ou plusieurs liquidateur(s), qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, le ou les liquidateur(s) sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 16. Divers.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Ecrites des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés sont établies par écrit, envoyées par courrier postal, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique aux Gérants en cas de Résolutions Ecrites des Gérants et aux associés en cas de Résolutions Ecrites des Associés.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Ecrites des Gérants ou des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur 1 (un) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts ainsi établis, la partie susmentionnée a déclaré souscrire à l'entièreté des 100 (cent) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales	Libération
Venn Partners LLP, préqualifiée	100 parts sociales	EUR 12.500,-
Total:	100 parts sociales	EUR 12.500,-

par un apport en numéraire d'un montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Harald Thul, né le 13 mars 1972 à Bonn-Beuel, Allemagne, gérant, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- M. Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, gérant, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- M. Joost Tulkens, né le 26 avril 1973 à Someren, Pays-Bas, gérant, ayant son adresse professionnelle à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par l'article 183 de loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Version prénominante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2014. Relation: LAC/2014/12736. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 mars 2014.

Référence de publication: 2014044934/485.

(140051422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Keel Capital S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 149.073.

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KEEL CAPITAL S.A., SICAV-SIF

Société Anonyme

Société d'Investissement à Capital Variable – Fonds d'Investissement Spécialisé

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014045276/15.

(140052099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

H & CO Consulting S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.895.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu le 20 mars 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme H & CO CONSULTING S.A., dont le siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, a été dénoncé en date du 11 mars 2004.

Par le même jugement, le tribunal a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Jean-François PIERRET

Le liquidateur

Référence de publication: 2014045581/16.

(140052255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2014.

Minga sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 185.563.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le vingt-et-un février.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Lucien LUX, travailleur indépendant, né à Troisvierges le 13 septembre 1956 (No. Matricule 19560913179), demeurant à L-1361 Luxembourg, 10 rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MINGA sàrl».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour toute prestation de services commerciaux dont notamment

- des services administratifs
- des services d'agent d'affaires sans pour autant toucher à une autre profession réglementée.

En outre, la société pour exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) représenté par CINQ CENT (500) parts sociales de VINGT-CINQ EURO (Euro 25.-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Lucien LUX, travailleur indépendant, né à Troisvierges le 13 septembre 1956 (No. Matricule 19560913179), demeurant à L-1361 Luxembourg, 10 rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE DEUX CENT CINQUANTE EURO (Euro 1.250.-).

Assemblée générale.

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner comme gérant unique: Monsieur Lucien LUX, travailleur indépendant, né à Troisvierges le 13 septembre 1956 (No. Matricule 19560913179), demeurant à L-1361 Luxembourg, 10 rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-1361 Luxembourg, 10 rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lux, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 28 février 2014. Relation: EAC/2014/2926. Reçu soixante-quinze euros. 75,00.- EUROS.

Le Receveur (signé): Santioni

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 04 mars 2014.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2014044991/82.

(140050956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Tomcapital, Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 70, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 185.590.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le douze mars.

Par devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Tommy ROLLINGER, administrateur, né le 21 mars 1980 à Luxembourg, 5, rue de la Forge, L-6161 Bourglinster;

Ici représentée par Monsieur Serge BERNARD, juriste demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration «ad hoc» donnée sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire du comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme (la «Société») comme suit:

Dénomination - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TOMCAPITAL», (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du porte-feuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet. La société a encore pour objet la prestation de tous services de domiciliation et d'administration à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La société a en outre pour objet la gestion et la mise en valeur de propriétés intellectuelles, sous toutes formes, ainsi que la gestion et la mise en valeur de biens immobiliers pour son propre compte.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la Loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par fax ou par courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par fax ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par (i) la signature collective de deux (2) administrateurs ou (ii) la seule signature du délégué à la gestion journalière ou (iii) la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six (6) années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la Loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures du matin.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit également être convoquée sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ème}) au moins du capital social, sur indication par écrit de l'ordre du jour par ces derniers.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous observation du délai et des conditions prévus par la Loi.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire aux comptes sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société en conséquence de l'approbation de la scission.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Le capital social de la société de soixante mille euros (EUR 60.000.-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) par action, est intégralement libéré en espèces par le comparant, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément sur le vu d'un certificat bancaire.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant, Monsieur Tommy ROLLINGER, préqualifié, et représenté par son mandataire spécial déclare souscrire toutes les actions et les libérer intégralement par un versement en numéraire de sorte que la somme de soixante mille euros (EUR 60.000.-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à deux mille Euro.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Résolutions de l'actionnaire unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représenté comme indiqué et représentant l'intégralité du capital social a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 70, rue des Prés à L-7333 Steinsel.
2. Est appelé aux fonctions d'Administrateur pour une période de six (6) ans: Monsieur Tommy ROLLINGER, administrateur, né le 21 mars 1980 à Luxembourg, 5, rue de la Forge, L-6161 Bourglinster.
3. Est nommé Commissaire Aux Comptes pour une période de six (6) ans: la société anonyme «G.T. Fiduciaires S.A.», avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.820.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, en l'étude du notaire instrumentaire; date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 mars 2014. Relation: RED/2014/551. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 23 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014044923/211.

(140051329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.

Association de Go du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8394 Olm, 28, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg F 9.895.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée „Association de Go du Luxembourg. ”

Art. 2. Le siège social est établi à Olm.

Art. 3. Elle a pour objet toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du jeu de Go.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du jeu.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique du jeu, d'assurer la défense des intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de remplir son objet social.

Chapitre II. Des associés

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Art. 5. Sont admissibles comme membres associés, désignées comme «membres» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté, déterminées à observer les présents statuts et agréées par le conseil d'administration.

Art. 6. La cotisation est fixée par l'assemblée générale. La cotisation actuelle ne peut pas dépasser le montant de 50 Euro.

Art. 7. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- Lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale, laquelle sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. De l'assemblée générale

Art. 8. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale

- 1) La modification des statuts,
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) L'approbation annuelle des budgets et des comptes,
- 4) La dissolution de l'association,
- 5) L'exclusion d'un membre de l'association.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit annuellement autour du mois d'avril.

Art. 10. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée par un membre associé et présentée dans les délais requis doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de la 2/3 des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués personnellement huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par une personne ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Art. 16. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit la 2/3 des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité de la 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres n'ont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) La décision n'est admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 1/4 des voix,
- c) Si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre IV. Du conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres: un président, un vice-président/secrétaire et un trésorier.

Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de deux ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance de mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit pas inférieur à deux, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

Art. 19. Le président est élu par vote séparé de l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont remplis par le vice-président/secrétaire.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal mentionnant les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, plaider tant en demandant qu'en clé fendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger et compromettre.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligences du président.

Chapitre V. Divers

Art. 22. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 23. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à des activités similaires à désigner par l'assemblée générale.

Art. 24. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Référence de publication: 2014044969/106.

(140050598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2014.

VDM Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9142 Burden, 5, rue Jean Melsen.

R.C.S. Luxembourg B 185.573.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-et-un mars

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Marie-Jeanne SCHAAF, puéricultrice, épouse de Monsieur Marc VAN DYCK, née à Ettelbruck, le 26 juillet 1957, demeurant à L-9142 Burden, 5, rue Jean Melsen.

Laquelle comparante est ici représentée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 mars 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de VDM ASSURANCES S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Burden.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124.-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Marie-Jeanne SCHAAF, prénommée.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc VAN DYCK, retraité, né à Diekirch, le 10 janvier 1954, demeurant à L-9142 Burden, 5, rue Jean Melsen.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-9142 Burden, 5, rue Jean Melsen.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 24 mars 2014. Relation: ECH/2014/591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 mars 2014.

Référence de publication: 2014044948/124.

(140050817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2014.